



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant interdiction de stationner sur une partie de la Rue Nationale

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22/07/1982 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande par laquelle Madame Amélie MARTIN, fleuriste, sollicite la possibilité de commercialiser à l'occasion de la fête de la « Saint-Valentin », ses compositions florales devant son magasin « MAGIC NATURE » ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre à Mme MARTIN l'étalage commercial sollicité, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la Rue Nationale ;

## A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de parking sise au droit du n°44 Rue Nationale, mercredi 14 février 2024 de 10 h à 19h30.

**Article 2** : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par Madame Amélie MARTIN.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 4** : Le Policier municipal et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Madame Amélie MARTIN devra afficher le présent arrêté sur les lieux de la vente.

Fait à LECTOURE, le 9 février 2024,



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté d'octroi d'un permis de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle **Madame Amélie MARTIN**, fleuriste, sollicite la possibilité, à l'occasion de la fête de la Saint-Valentin, de commercialiser ses compositions florales au droit de son magasin « MAGIC NATURE » sis n°44 Rue Nationale ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : **Mme Amélie MARTIN** est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°44 Rue Nationale, sur une place de parking soit une superficie de 9 m<sup>2</sup>, **mercredi 14 février 2024 de 10h à 19h30.**

**Article 2** : **Mme Amélie MARTIN** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle s'engage à restituer les lieux dans leur état initial de propreté.

**Article 3** : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,40 € par m<sup>2</sup> et par jour.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification à Mme CANTAU.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Mme Amélie MARTIN** qui devra l'afficher sur les lieux de la vente.

Fait à LECTOURE, le 9 février 2024



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE